



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le 10/06/22

Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins du Thouet-Thouaret-Argenton et de la Sèvre Niortaise Marais poitevin

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans les bassins du Thouet-Thouaret-Argenton et de la Sèvre Niortaise Marais poitevin se poursuit.

Dans ce contexte, des mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises, dans les sous-bassins versants du Thouet Amont et de la Sèvre Niortaise Moyenne.

Ces mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **lundi 13 juin à 8h**.

Mesures concernant l'irrigation agricole

- Sous-bassin du Thouet Amont : le niveau 1 (vigilance) est atteint. Cette mesure consiste en la mise en place du protocole de gestion collective de l'organisme unique de gestion (OUGC) et à des premières mesures de sensibilisation sur les autres usages sur ce sous-bassin.

- Sous-bassin de la Sèvre Niortaise Moyenne : le niveau 2 (alerte) est atteint. Cette mesure consiste en la réduction de 50% du volume autorisé à la semaine.

Les organismes uniques de gestion collective de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09



Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par ces sous-bassins sont précisées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site national Propluvia : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr. Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont	Lundi 4 avril 2022 – 8h
		Autize superficiel et Vendée	Lundi 9 mai 2022 – 8h
		Moine	vendredi 20 mai 2022 – 8h
		Argenton	Lundi 23 mai 2022 – 8h
		Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
	Niveau 1 : alerte de printemps	Aume-Couture	Mercredi 4 mai 2022 – 8h
	Boutonne	Mercredi 11 mai 2022 – 8h	
	Péruse	Jeudi 26 mai 2022 – 8h	
Niveau 2 : alerte de Printemps	Auxances nappe supra	Lundi 25 avril 2022 – 8h	
	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 – 8h	
	Dive du sud supra	Jeudi 26 mai 2022 – 8h	
	Dive du Sud infra	Lundi 6 juin 2022 – 8h	
	Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 13 juin 2022 – 8h	
Niveau 3 : Alerte renforcée de printemps	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
	Dive du nord nappe	Vendredi 6 mai 2022 – 8h	
	Dive du sud superficiel et Vonne	Lundi 16 mai 2022 – 8h	
	Thouaret, Thouet aval	vendredi 20 mai 2022 – 8h	
Layon	Vendredi 3 juin 2022 – 8h		
Niveau 4 : Crise	Dive du nord superficiel et Boivre	Jeudi 26 mai 2022 – 8h	
	Auxance superficiel	Samedi 4 juin 2022 – 8h	
Autres usages de l'eau	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Mignon-Courance	Lundi 4 avril 2022 – 8h
		Lambon	Lundi 11 avril 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Dive du Nord,	Lundi 4 avril 2022 – 8h
		Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance
Boivre, Auxance, Vonne et Dive du sud	Lundi 16 mai 2022 – 8h		
Niveau 4 : Crise	Dive du nord et Boivre	Jeudi 26 mai 2022 – 8h	

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 1

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions
à compter du lundi 13 juin 2022 – 8h

Thouet Amont

ADILLY	AIRVAULT	ALLONNE	AMAILLOUX
ARGENTONNAY	ASSAIS-LES-JUMEAUX	AUBIGNY	AZAY-SUR-THOUET
BEAULIEU-SUR-PARTHENAY	LE BEUGNON	LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE	BOUSSAIS
BRESSUIRE	LA CHAPELLE-BERTRAND	CHÂTILLON-SUR-THOUET	CHICHÉ
LE CHILLOU	CLESSÉ	GLÉNAY	GOURGÉ
LAGEON	LHOUMOIS	LOUIN	LOUZY
LUZAY	LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	MAISONTIERS	MAZIÈRES-EN-GÂTINE
NEUVY-BOUIN	OROUX	PARTHENAY	LA PEYRATTE
POMPAIRE	POUGNE-HÉRISSON	PRESSIGNY	LE RETAIL
SAINTE-AUBIN-LE-CLOUD	SAINTE-CYR-LA-LANDE	SAINTE-GÉNÉROUX	SAINTE-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
SAINTE-LOUP-LAMAIÉ	SAINTE-MARTIN-DU-FOULLOUX	SAINTE-PARDOUX-SOUTIERS	SAINTE-VARENT
SAINTE-GEMME	SAURIS	SECONDIGNY	TAIZÉ-MAULAIS
LE TALLUD	TESSONNIÈRE	THÉNEZAY	VERNOUX-EN-GÂTINE
VERRUYES	VIENNAY	VOUHÉ	

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Sèvre Niortaise Moyenne

ARÇAIS	AUGÉ	AVON	AZAY-LE-BRÛLÉ
BESSINES	BOUGON	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	LA CHAPELLE-BÂTON
CHAURAY	CHENAY	CHERVEUX	CHEY
CLAVÉ	LA COUARDE	COULON	COURS
LA CRÈCHE	ÉCHIRÉ	EXIREUIL	EXOUDUN
FAYE-SUR-ARDIN	FRANÇOIS	GERMOND-ROUVRE	MAGNÉ
NIORT	PAMPROUX	PERS	ROMANS
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC	SAINT-COUTANT	SAINT-GELAIS
SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ	SAINT-LIN	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	SAINT-MARC-LA-LANDE
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	SAINT-MAXIRE	SAINT-RÉMY	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
SAINTE-OUENNE	SAINTE-EANNE	SAINTE-NÉOMAYE	SAINTE-SOLINE
SAIVRES	SANSAIS	SCIECQ	SEPVRET
SOUDAN	SOUVIGNE	SURIN	VANÇAIS
LE VANNEAU-IRLEAU	VERRUYES	VILLIERS-EN-PLAINE	VOUILLÉ

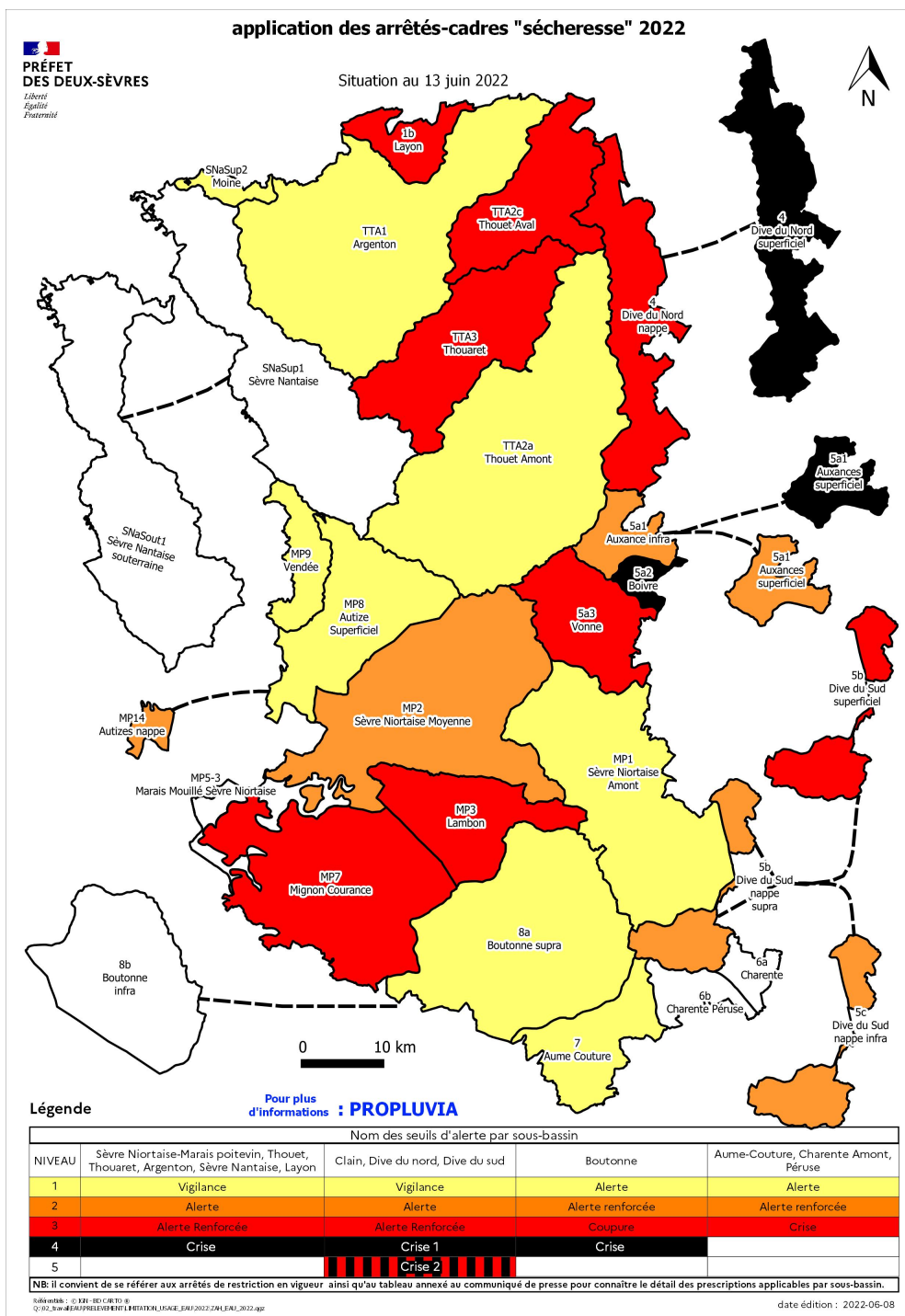
**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 2

Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
 Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
 79099 NIORT CEDEX 09